



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,  
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité départementale de Paris

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de stockage et de traitement des eaux du déversoir d'orage « Bugeaud » avant rejet en Seine et le renvoi en Seine des surverses des mares Saint James et de Neuilly dans le Bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement

En exécution d'un arrêté de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une enquête publique, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), portant sur le projet de stockage et de traitement des eaux du déversoir d'orage Bugeaud avant rejet en Seine et le renvoi en Seine des surverses des mares Saint James et de Neuilly alimentées par le réseau d'eau non potable du Bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement, porté par la Ville de Paris, va être ouverte

du lundi 24 avril au mercredi 24 mai 2017 inclus,

soit 31 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Les travaux envisagés relèvent du Code de l'environnement, livre II, Titre I<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV, Section 1 (procédures d'autorisation ou de déclaration) et en particulier de l'article R.214-1, sous les rubriques suivantes :

- **1.1.1.0** : *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (déclaration - régularisation de sondages déjà réalisés).*

- **2.1.2.0** : *Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :*

1) *supérieur à 600kg de Demande Biologique en Oxygène sous 5 jours (DBO5) (autorisation).*

- **2.1.5.0** : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1) *supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;*

- **2.2.1.0** : *Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la capacité totale du rejet de l'ouvrage étant :*

2) *supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (déclaration).*

- **2.2.3.0** : *Rejet dans les eaux de surface, le flux de pollution brute étant :*

1) *supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (autorisation) ;*

- **3.2.3.0** : *Plans d'eau permanent ou non :*

2) *dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration - filtre planté de macrophytes).*

- **3.2.4.0** : *2) Autres vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (déclaration).*

Le projet n'étant pas soumis à l'obligation de réalisation d'une étude d'impact, au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas été saisie. Cependant, les informations environnementales se rapportant au projet sont intégrées dans le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris), 5 rue Leblanc 75015 Paris où un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public.

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire, s'il y a lieu, ses

observations sur le projet en cause :

- à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, située 5, rue Leblanc 75015 Paris, du lundi (sauf jours fériés) au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,

- à la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris située 71, avenue Henri Martin 75016 Paris, les lundis (sauf jours fériés), mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30.

Les observations seront consignées ou annexées aux registres d'enquête ouverts à cet effet. Elles peuvent également être adressées, par correspondance, à l'attention de Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, conseillère en ingénierie juridique et financière auprès des collectivités territoriales, désignée en qualité de commissaire enquêteur, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet suivant : <http://enquete-publique-deversoir-bugeaud.fr> pendant toute la durée de l'enquête publique. Des observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi être déposées, de manière électronique, dès le lundi 24 avril 2017 à partir de 8h30, sur un registre créé à cet effet via le site internet précité. Elles seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, du 24 avril au 24 mai 2017 inclus, une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus. Le registre dématérialisé sera clos le mercredi 24 mai 2017 à 17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris les jours suivants :

• mercredi	26 avril 2017	de 14h00	à 17h00,
• jeudi	11 mai 2017	de 16h00	à 19h00,
• mardi	16 mai 2017	de 14h00	à 17h00,
• mercredi	24 mai 2017	de 14h00	à 17h00.

Toute question relative au projet pourra être posée à la Mairie de Paris - Direction de la Propreté et de l'Eau - Service technique de l'eau et de l'assainissement - Division des études et Ingénierie (à l'attention de Madame Soad AMIRAT) - 27, rue du Commandeur 75014 Paris.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Ces documents seront consultables également, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication de ces documents en s'adressant par écrit à la préfecture de la région de Paris et d'Ile-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique) - 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

A l'issue de la procédure, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris fera établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique, et soumettra le projet au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de Paris, accompagné de propositions portant, soit sur le refus de la demande, soit sur les prescriptions envisagées à l'appui de l'autorisation. Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris prendra, en outre, par arrêté, une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation présentée par la Mairie de Paris.

